



MAIRIE DE SANTEUIL

Affouage 2017

REGLEMENT

1. Qui peut en bénéficier :

Seuls les habitants de la Commune peuvent en bénéficier

2. Période :

A partir du vendredi 17 mars 2017 jusqu'au dimanche 30 avril inclus

3. Quand :

Vendredi, samedi et dimanche matin

4. Lieu :

Lieu-dit Les Communes et seulement à cet endroit

5. Quantité:

6 stères par foyer, un contrôle sera fait avant l'enlèvement

6. Etat des lieux :

Il sera fait un état des lieux : chemins, détritus, ramassage des branches

7. Responsabilité:

Les personnes seront responsables de tous incidents ou accidents, la Commune décline toutes responsabilités

8. Débardage :

Le débardage pourra se faire après le comptage des stères

9. Marquage :

Un marquage sera fait pour délimiter les zones de coupe et les arbres à conserver

10. Divers :

Feux interdits, pas d'animaux, pas de promenades hors zones délimitées, respect de la faune et de la flore.

Le bois est pour son usage strictement personnel et en aucun cas destiné à la revente

11. Acceptation / exclusion :

Les personnes qui participeront à cet affouage signeront ce règlement avec la mention : lu et approuvé

Les personnes qui ne respecteront pas ce règlement seront immédiatement exclues sans aucun recours contre la Commune de Santeuil, le bois coupé sera distribué aux autres participants

12. Contrôle :

Le contrôle sera et pourra être effectué par un représentant de la Mairie à n'importe quel moment.

Nom et prénom :

Numéro de téléphone :

Fait à Santeuil, le

Signature (précédée de la mention "lu et approuvé")